



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Versailles, **22 OCT. 2015**

Direction régionale
des affaires culturelles d'Île-de-France

Service territorial de l'architecture et du
patrimoine des Yvelines

L'architecte des bâtiments de France
Adjoint au chef du service territorial de l'architecture et du
patrimoine des Yvelines

Affaire suivie par : Julia Bertaudon
Tél : 01 39 50 50 60
Courriel : julia.bertaudon@culture.gouv.fr

à

Réf : JB/SL/n° 715

Direction départementale des territoires
des Yvelines
SPACT / Planification
35 rue de Noailles
78011 VERSAILLES cedex

Objet : Commune de Vert – Élaboration du PLU
Porter à connaissance

À la suite de votre consultation portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme cité en objet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le territoire de la commune de Vert n'est affecté par aucune servitude d'utilité publique relevant des compétences du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines.

I. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

a) Patrimoine non protégé

À ce jour, aucun recensement au titre de l'inventaire général du patrimoine n'a été réalisé sur le territoire de la commune de Vert. Cependant, le STAP des Yvelines a repéré le patrimoine non protégé de la commune pour son intérêt historique, architectural ou lié à l'histoire locale. Cette liste, établie à partir de l'ouvrage « Le patrimoine des communes des Yvelines » (Éditions Flohic, collection patrimoine des communes de France, août 2000) et des ressources des archives départementales des Yvelines, pourra être mise à jour et complétée.

- Église Saint-Martin
- Mairie et son campanile ; Grande rue
- Ancienne grange avec porte charretière ; 14 Grande rue
- Lavoirs ; parcelles B 404 et B 1056
- Lavoir sur le Rû Morand ; 37 rue de la Cressonnière, parcelle C 139
- Ancien moulin, avec porte charretière et déversoir sur la Vaucouleurs ; 17 rue du Moulin
- Maison rurale avec porte charretière ; 25 rue de la Cressonnière, parcelle C 959
- Anciens bâtiments de la ferme des Coutures ; rue de la Libération, parcelle C 136
- Maisons de bourg ; 2-4 rue de la Cressonnière et 1 Place de la Poste

En conséquence il conviendrait de bien identifier ces édifices lors de l'élaboration du PLU (espaces publics, immeubles, monuments) et de les protéger au titre de l'article L.123-1-5-III.2° du Code de l'Urbanisme.